



Informations concernant les salaires minimums pour les travailleurs domestiques en Suisse (exception : Genève)¹

Les salaires minimums du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique s'appliquent pour les emplois avec un taux d'activité minimum en moyenne de 5 heures par semaine par l'employeur. Les travailleurs exclus du champ d'application sont ceux en stage ou en formation, les personnes qui s'occupent essentiellement de la prise en charge d'enfants (mamans de jour et baby-sitters), les époux, concubins et les partenaires enregistrés. Les salaires minimums suivants s'appliquent dans toute la Suisse à l'exception du canton de Genève (sans indemnité de vacances) :

Salaires minimums pour salaire horaire :

Cat. « employé non qualifié »	Fr. 18.90 à l'heure
Cat. « employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique »	Fr. 20.75 à l'heure
Cat. « employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de trois ans ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) »	Fr. 22.85 à l'heure
Cat. « employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de deux ans ou d'une attestation fédérale professionnelle (AFP) »	Fr. 20.75 à l'heure

Salaires minimums pour salaire mensuel (42h/s):

Cat. « employé non qualifié »	Fr. 3'439.55 par mois
Cat. « employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique »	Fr. 3'776.20 par mois
Cat. « employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de trois ans ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) »	Fr. 4'158.40 par mois
Cat. « employé qualifié disposant d'une formation professionnelle initiale de deux ans ou d'une attestation fédérale professionnelle (AFP) »	Fr. 3'776.20 par mois

Nous de quitt., recommandons de respecter les salaires minimums prescrits. Si les contrôles d'autorités cantonales constatent que les salaires minimums ne sont pas respectés, vous risquez des conséquences d'ordre juridiques. En cas de question concernant le règlement des salaires minimums, n'hésitez pas à contacter le support de quitt..

¹ État Janvier 2017